

914 (X). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 808 (IX), du 4 novembre 1954, dans laquelle elle a estimé qu'un nouvel effort doit être fait en vue d'aboutir à un accord sur des propositions complètes et coordonnées qui seraient incorporées dans un projet de convention internationale sur le désarmement prévoyant :

a) La réglementation, la limitation et une réduction importante de toutes les forces armées et de tous les armements de type classique,

b) L'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive de toute sorte, ainsi que la transformation à des fins pacifiques des stocks d'armes nucléaires existants,

c) L'institution d'un contrôle international effectif, par la création d'un organe de contrôle pourvu de droits, pouvoirs et fonctions de nature à garantir le respect des réductions convenues de tous les armements et de toutes les forces armées, ainsi que celui de l'interdiction des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et à assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques,

l'ensemble de ce programme devant être tel qu'aucun Etat n'ait motif de craindre que sa sécurité ne soit mise en danger,

Exprimant l'espoir que les efforts tentés en vue de relâcher la tension internationale, promouvoir la confiance mutuelle et développer la coopération entre Etats, tels que la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances à Genève, la Conférence afro-asiatique de Bandoung et la réunion tenue à San-Francisco pour commémorer le dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, porteront leurs fruits en faveur de la paix du monde,

Désireuse de contribuer à la diminution de la tension internationale, au renforcement de la confiance entre les Etats, à la disparition de la menace de la guerre et à la réduction du fardeau des armements,

Convaincue, en conséquence, de la nécessité de poursuivre la recherche d'un accord sur un programme général de désarmement qui favorisera la paix et la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Sous-Comité de la Commission du désarmement a accomplis, au cours de ses séances de 1955, vers un accord sur les objectifs à atteindre,

Notant que l'accord n'a pas encore été réalisé sur les droits, pouvoirs et fonctions d'un système de contrôle, qui est la clef de voûte de tout accord de désarmement, ni sur d'autres questions essentielles visées par la résolution 808 (IX) de l'Assemblée générale,

Notant également qu'il se présente des difficultés techniques particulières en ce qui concerne la détection

et le contrôle des matières premières utilisées pour la fabrication des armes nucléaires,

Reconnaissant, en outre, que le meilleur moyen de réaliser l'inspection et le contrôle du désarmement est de travailler dans un climat exempt de crainte et de méfiance,

1. *Demande instamment* que les Etats intéressés, et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement :

a) Poursuivent leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un plan général de désarmement conformément aux objectifs définis par la résolution 808 (IX) de l'Assemblée générale;

b) S'efforcent en premier lieu de réaliser sans tarder et d'appliquer un accord portant sur :

i) Des mesures propres à créer un climat de confiance, telles que le plan de M. Eisenhower, Président des Etats-Unis d'Amérique, relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque, et le plan de M. Boulganine, Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques,

ii) Toutes les mesures, dont l'exécution est d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties adéquates;

2. *Suggère* que l'on tienne également compte des propositions du Président du Conseil des ministres de France en vue de l'échange et de la publication de renseignements sur les dépenses et les budgets militaires, des propositions du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les moyens d'acquérir une expérience pratique des problèmes d'inspection et de contrôle, et de celles du Gouvernement de l'Inde concernant l'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires et une "trêve des armements";

3. *Invite* les Etats intéressés, et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, à étudier la proposition du Président du Conseil des ministres de France prévoyant que des fonds libérés par le désarmement seront affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le monde, et en particulier dans les pays les moins développés;

4. *Recommande, en outre,* que des recherches scientifiques soient poursuivies par tous les Etats, avec consultations appropriées entre gouvernements, afin de découvrir des méthodes qui rendraient possible un système d'inspection et de contrôle rigoureusement efficace des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires, en ayant pour but de faciliter la solution du problème du désarmement général;

5. *Suggère* que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité et que ces deux organes poursuivent leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés;

6. *Décide* de transmettre à la Commission du désarmement, à titre d'information, les comptes rendus des séances de la dixième session de l'Assemblée au cours desquelles la Première Commission a discuté le problème du désarmement, et prie la Commission du désarmement et son Sous-Comité d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans ces comptes rendus.

559ème séance plénière,
16 décembre 1955.